

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°113

Date de Publication
17 DEC. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2019
Date de la convocation
3 décembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE SAGAUT, SAINT CLAIR, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à Mme MATEO
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
Mme GOBET à Mme le Maire
Mme SIMONIAN à M. LION
M. JULLIEN-FIORI à M. MORTELETTE
M. SIEPEN à M. DENONFOUX

Absente :

Mme LABI

Monsieur CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Finances communales. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Conservation des monuments historiques protégés.

Madame le Maire expose à ses collègues que la calade de l'Hôtel de Ville a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 13 septembre 1984.

Cette calade date du 17^{ème} siècle et a subi des dégradations au fil des années.

La Commune de Cassis souhaite restaurer la cour caladée et lui redonner son aspect d'antan.

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide de la DRAC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

✓ **Calade**

○ Montant HT	105 000.00 €
○ Subvention du Département	34 650.00 €
○ DRAC	10 500.00 €
○ Financement commune	59 850.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de la DRAC une subvention de 10 % du montant hors taxe,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes GAWLIK, SIMONIAN – MM. CAUNAC, LION.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 10 décembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

